



Les ^{Petits} Plus — de Mme Paie



Tous les trucs et astuces de la Paie Autonome Assistée
pour vous simplifier l'utilisation de votre logiciel

ACTUALITÉS

>> Abonnements aux transports publics dans le secteur

Le régime de faveur social et fiscal des remboursements par l'employeur des abonnements aux transports publics au-delà de 50% est prolongé transitoirement à compter du 01/01/2026 le temps de l'adoption définitive de la loi de finances pour 2026.

Sans convenance personnelle d'éloignement :

- >> Exonération fiscale jusqu'à 75% ;
- >> Exonération sociale jusqu'à 100% - tolérance URSSAF/BOSS (cf. §770 de la rubrique Frais professionnels).

Avec convenance personnelle d'éloignement (profil de primes TRSCONPERS) :

- >> Exonération fiscale jusqu'à 75% ;
- >> Exonération sociale jusqu'à 75%.

Voir la fiche [Participation aux frais de transport public](#).

>> APECITA recouvrée par la MSA au 01/01/2026

À partir des rémunérations de janvier 2026, la cotisation APECITA est recouvrée par la MSA et doit être déclarée dans la DSN par toutes les entreprises agricoles, quel que soit leur secteur d'activité.

Pour toutes les entreprises qui versaient l'APECITA

auprès de la CPCEA jusqu'au 31/12/2025, retirer les codes libellés sélectionnés DIOO9 et DIOO9.B dans l'organisme "Régime de prévoyance obligatoire" pour la société. Sans cette action, la présentation du détail des cotisations pourra être impactée, mais cela n'aura pas d'incidence sur la transmission de l'APECITA en DSN.

Voir la fiche [Réaliser les paramétrages de base MSA](#).

>> Transfert des contributions conventionnelles de paritarisme et de formation

Au 01/01/2026, le transfert des contributions conventionnelles de paritarisme et de formation sera effectué vers les URSSAF et MSA pour les branches professionnelles OPCO suivantes :

- >> Industries du cartonnage ;
- >> Boulangerie pâtisserie artisanale ;
- >> Charcuterie de détail ;
- >> Pâtisserie ;
- >> Détaillants, détaillants-fabricants et artisans de la confiserie, chocolaterie, biscuiterie ;
- >> Optique-lunetterie de détail ;
- >> Hôtels, cafés, restaurants.

PARAMÉTRAGES

Fiabilisation des Quotités de Travail et du PSS - PSS - Suppression de la proratisation en fonction des heures réellement travaillées

Avant la livraison du 21/10/2025, il restait possible de proratiser le PSS en fonction des heures réelles saisies dans le bulletin, grâce notamment à l'activation de la coche "Confirmation obligatoire des heures mensuelles".

Ce calcul, qui n'est pas prévu par les textes, provoque des anomalies Neores substituables, l'Urssaf étant dans l'incapacité de reconstituer le même PSS que celui déclaré en DSN.

Désormais, le PSS est proratisé selon les règles exposées dans le mémo bulle explicatif, à savoir principalement selon 2 proratas distincts qui peuvent se cumuler :

- >> Le "Prorata en jours calendaires – Période incomplète" ;
- >> Le "Prorata Travail à temps partiel".

Voir la fiche [Calcul du Plafond de la Sécurité Sociale \(PSS\)](#).

>> Taux de contribution patronale sur indemnité de mise à la retraite et de rupture conventionnelle individuelle

Le taux de la contribution patronale due au titre des indemnités de mise à la retraite et de rupture conventionnelle individuelle passe à 40% pour les contrats prenant fin à partir du 01/01/2026. La mise à jour est bien effective à compter de cette date pour ces motifs de fin de contrat.

Voir la fiche [Paramétrer une indemnité de fin de contrat](#).

>> Extension de la déduction forfaitaire patronale sur heures supplémentaires

À compter du 01/01/2026, la déduction forfaitaire patronale sur les heures supplémentaires est étendue aux entreprises de 250 salariés et plus. Pour ces entreprises, la déduction forfaitaire sera identique aux entreprises de 20 salariés à moins de 250 salariés. Elle sera donc de 0.50€ par heure supplémentaire et pour les salariés en "forfait jour" de 3.50€ par jour travaillé au-delà de 218 jours par an dans les conditions prévues par le code du travail.

Voir la fiche [Traiter la déduction forfaitaire patronale \(TEPA/PPA\)](#).

>> RGDU

La loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 prévoyait une réforme des allègements généraux en deux temps. La dernière étape, confirmée par le décret du 04/09/2025, applicable au 1er janvier 2026, consiste en la modification de la réduction générale de cotisations patronales (RGC) et la suppression des taux réduits des cotisations d'assurance maladie et d'allocations familiales. De la fusion de ces dispositifs résulte la Réduction Générale Dégressive Unique, alias RGDU.

Basée sur les principes généraux de la RGC (conditions d'éligibilité, calcul annuel progressif, rémunération prise en compte, maintien des calculs spécifiques en cas de DFS, d'affiliation à une caisse de congés payés, d'heures d'équivalence dans le secteur du transport routier, etc.), la RGDU s'applique aux mêmes cotisations

que la RGC auxquelles s'ajoutent les compléments maladie et allocations familiales, déclenchés d'office sur les bulletins à compter du 01/01/2026 du fait de la suppression des taux réduits, hors cas particuliers. Son point de sortie est fixé à 3 SMIC courant.

La formule du coefficient est la suivante : $T_{min} + (T_{delta} \times [(1/2) \times (3 \times (SMIC \text{ calculé pour un an} + (SMIC \text{ horaire} \times \text{nombre d'heures supplémentaires ou complémentaires})) / \text{rémunération annuelle brute} - 1])P$

La RGDU ne remplace pas les dispositifs spécifiques d'exonération : AAD, LODEOM, TO-DE, ZRR/ZFRR, ZFU, ZRD, JEI/JEU/JEC et BER, qui sont maintenus. Certains ouvrent droit par ailleurs au maintien des taux réduits :

>> ZRR/ZFRR, ZFU, ZRD, LODEOM, TO-DE et AAD : Les salariés éligibles à ces exonérations continuent de bénéficier des taux réduits des cotisations d'allocations familiales et d'assurance maladie (plafonds d'avant LFSS pour 2025 : 2.5 et 3.5 SMIC, valorisé au 31/12/2023) ;

>> BER et JEI/JEU/JEC : En tant que dispositifs non dégressifs, ces exonérations n'ouvrent pas droit au maintien des taux réduits.

Concernant le nouveau calcul du SMIC RGDU avec la notion de stricte proportionnalité, nous sommes toujours dans l'attente de précisions de la DSS et de l'ACOSS. Pour rappel, le profil RPGPROSMIC permet de modifier le numérateur et/ou le dénominateur du SMIC en paie et en DSN.

Voir la fiche [Réduction générale dégressive unique \(RGDU\) : Le principe général](#).



My Silae Entreprise : 2 nouveaux modules

Deux nouveaux modules ont fait leur apparition dans l'outil collaboratif My Silae Entreprise :

- Visites médicales
- Entretiens professionnels

N'hésitez pas à revenir vers nous pour les découvrir lors d'une démonstration.





INTERFACE RH CONNECTÉE MY SILAE

Retrouvez ici les dernières évolutions concernant cette solution et n'hésitez pas à revenir vers nous si vous désirez une démonstration et/ou de plus amples renseignements.

>> Absence et mobilité

- >> Dans le "tableau de bord" les membres d'une même équipe qui sont en télétravail fixe apparaissent : "En télétravail"
- >> Les repos compensateurs sont toujours à la journée ou en heures.

>> Documents

- >> Possibilité d'ajouter un document qui a été supprimé au préalable
- >> Possibilité pour les administrateurs de télécharger les documents post-paie au format PDF.
- >> Les employés sortis ne sont plus visibles dans l'export Compteur de congés
- >> Les administrateurs et salariés peuvent désormais télécharger des fichiers aux formats DOC, DOCX, XLS et XLSX dans tous les contextes de gestion documentaire de l'application (onBoarding, self-onBoarding, GED). Ces formats ne sont toutefois pas encore disponibles en mode visualisation.

>> Entretiens

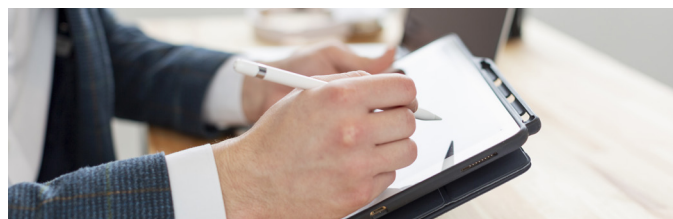
- >> Permettre de filtrer la banque de questions sur la base des modèles et de l'origine de la question. Utile pour faciliter le nettoyage de la banque et pour une meilleure visibilité du contenu.
- >> Les managers peuvent accéder aux entretiens de plusieurs sociétés depuis leur espace My Silae Entreprise.
- >> Les contacts non-managers peuvent accéder à My Silae Entreprise uniquement dans le cadre de leur participation aux entretiens.
- >> L'enregistrement des réponses se fait automatiquement pendant la préparation et la conduite de l'entretien.

>> Gestion des temps

- >> La saisie de l'activité journalière est désormais accessible sur My Silae Entreprise.
- >> Le module Gestion des temps s'enrichit avec la saisie de l'activité journalière en forfait jours, accessible sur le web et sur mobile, pour une gestion du temps toujours plus simple et intégrée au quotidien.

>> Gestion des salariés

- >> Les administrateurs peuvent désormais indiquer si un salarié bénéficie d'un "suivi individuel renforcé" pendant l'onBoarding.
- >> Ajout des RTT pendant l'onboarding.
- >> Gestion des entrées : Ajout de la possibilité pour l'administrateur et les salariés en self-onboarding de télécharger des documents RQTH pendant le parcours d'entrée si le salarié est un travailleur handicapé.
- >> Gestion des entrées : Ajout de la possibilité d'indiquer si le salarié est un travailleur handicapé pendant le parcours d'entrée.
- >> Ajout de la possibilité de voir les photos de profil :
 - > Administrateur : depuis les fiches salariés ;
 - > Manager : depuis son dashboard pour les absents du jour de son équipe ;
 - > Salarié : depuis son dashboard pour les absents du jour de son équipe.



>> Signature électronique

- >> Signature électronique de tout type de document avec une valeur probatoire reconnue
- >> Sélection des documents disponibles dans la GED Société et Salarié, avec la possibilité d'importer directement des documents depuis l'interface My Silae Entreprise
- >> Définition des zones de signature avec l'ajout de paraphes et zones de texte
- >> Envoi de demandes de signature en séquence Authentification sécurisée via la date de naissance
- >> Archivage automatique des documents dans la GED
- >> Suivi en temps réel de l'avancement de chaque processus de signature par l'administrateur
- >> Amélioration de l'expérience de signature sur mobile.
- >> Ajout de la zone de saisie de texte dans les signatures.
- >> Annulation d'un envoi en cours et relance manuelle

TRUCS & ASTUCES

Traitement des IJSS brutes sans compensation de maintien

Dans le cadre d'un calcul de maintien de salaire basé sur les jours travaillés, lorsqu'une période d'absence est à cheval sur deux mois et qu'elle s'achève au début du mois suivant, le maintien peut être entièrement valorisé sur le premier mois. Il en résulte alors, sur le mois suivant, un maintien à 0 €, celui-ci ayant déjà été intégralement pris en compte.

Cette situation entraîne mécaniquement une déduction des IJSS brutes sans compensation de maintien, pouvant donner l'impression d'une anomalie, alors qu'il s'agit du fonctionnement normal du calcul.

Activer la méthode 398 pour neutraliser l'apparition d'un salaire brut négatif sur le mois suivant

Voir la fiche [La subrogation et l'attestation de salaire](#).

Amélioration pour ne plus avoir le risque de double bulletin quand deux personnes travaillent sur un même dossier

Nous avons rajouté une protection pour empêcher de calculer un bulletin si un utilisateur est déjà dans un bulletin et les éléments variables de celui-ci. Si un autre utilisateur voit la bulle rouge, il ne peut plus calculer le bulletin. Cela évite le double bulletin identique qui pouvait se produire.

Voir la fiche [Calculer et contrôler les bulletins](#).

Registre du personnel

Dans le registre du personnel, ajout d'une condition pour les dates de sortie afin ne pas afficher la date / motif de sortie si elle est postérieure à la date de génération du registre du personnel par l'utilisateur.

Voir la fiche [Accéder au Registre du personnel](#).

Onglets principaux de My Silae Gestionnaire de Paie détachables

Il est désormais possible de détacher les onglets principaux de l'écran (ceux situés juste en dessous du logo My Silae).

Pour cela, il suffit de cliquer, maintenir le clic et déplacer l'onglet souhaité. Celui-ci s'ouvrira alors dans une fenêtre séparée.

À noter : Lorsque l'onglet détaché est fermé, il revient automatiquement dans la barre d'onglets de la fenêtre principale.

Voir la fiche [Nouvelle interface - My Silae Gestionnaire de paie](#).

Amélioration du menu "Télédéclarations" - Mise à jour en masse des statuts

Depuis le menu suivi des Télédéclarations, accessible depuis l'état d'avancement il était jusqu'à présent uniquement possible de modifier manuellement le statut d'une seule télédéclaration à la fois.

Cette fonctionnalité évolue : Il est désormais possible de sélectionner plusieurs télédéclarations d'un même type afin de modifier simultanément leurs statuts (clôture manuelle, obsolète, etc.).

Cette évolution permet une mise à jour en masse plus rapide et optimise le traitement des télédéclarations.

Voir les fiches [Suivre les télédéclarations \(onglet Production\)](#) & [Suivre les étapes d'envoi d'une DSN mensuelle](#).

Possibilité d'avoir deux valeurs de titres restaurant sur le même bulletin

Sur un bulletin, on peut dorénavant générer deux lignes de titres restaurant avec deux valeurs faciales différentes en renseignant le montant particulier TRESTO2 et TRESTOPARTSALARIALE2.

Voir la fiche [Paramétrer les titres restaurant](#).



Vous souhaitez plus d'informations sur un des sujets ?
Vous avez des suggestions pour le prochain numéro ?

Contactez Mme Paie :
mmepaie@mcreuzot.com
02 38 66 36 81